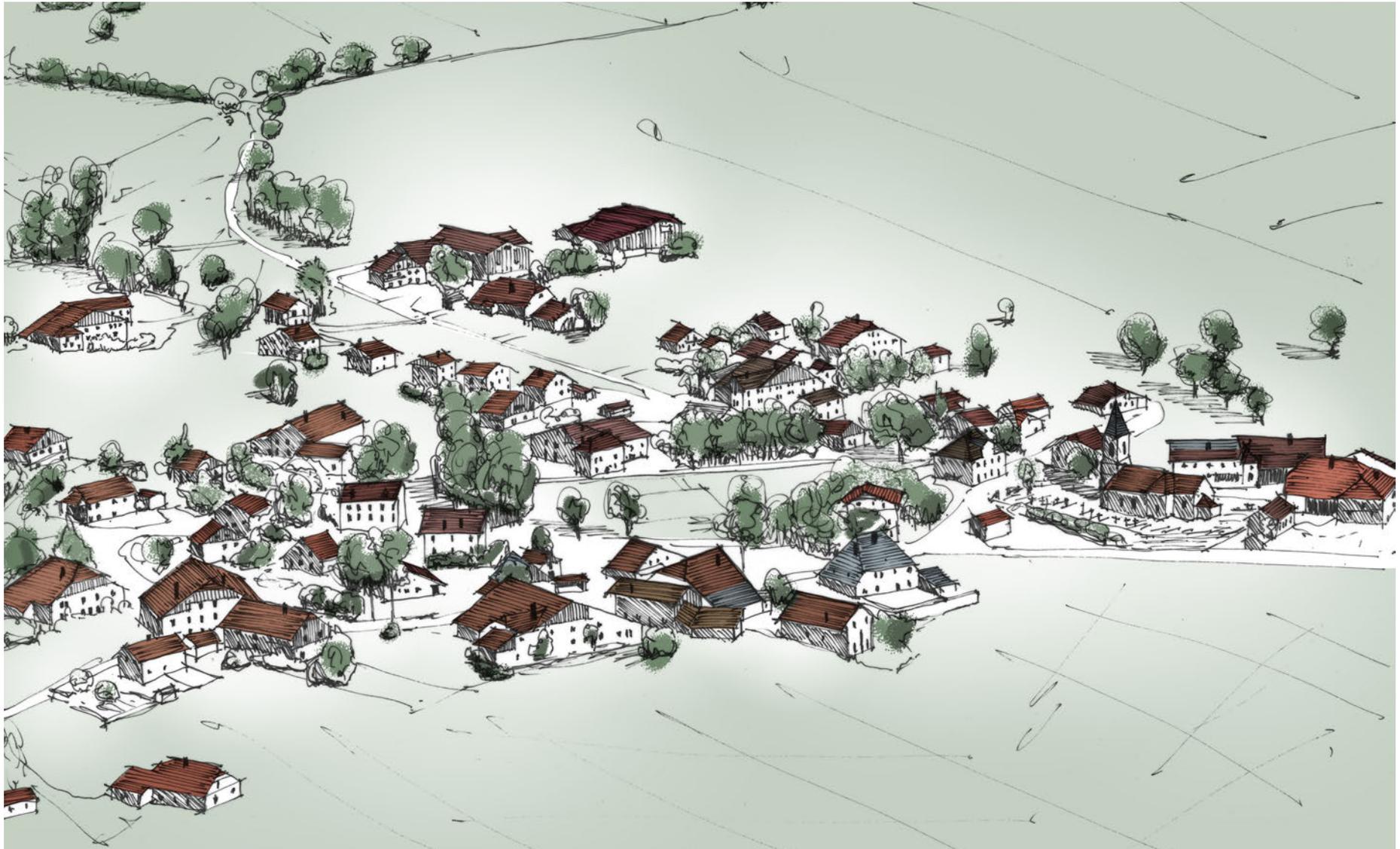




INVENTAIRE PATRIMONIAL ET RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES



SOMMAIRE

ORIGINE DE LA DEMANDE.....	04
REPÉRER LES CONSTRUCTIONS EMBLÉMATIQUES ET GUIDER LES PÉTITIONNAIRES.....	04
LIMITES DE L'ÉTUDE.....	04
MÉTHODOLOGIE - L'INVENTAIRE PATRIMONIAL.....	05
MÉTHODOLOGIE - LES RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES.....	06
LOCALISATION DES CONSTRUCTIONS INVENTORIÉES.....	07
RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES - CONSTRUCTIONS REPÉRÉES.....	08
Aspect général et volumétrie	
Aspect des façades	
Aspect des ouvertures	
Aspect des toitures	
RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES - CONSTRUCTIONS REPÉRÉES.....	11
ÉLÉMENTS DE PETIT PATRIMOINE.....	18
RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES - CONSTRUCTIONS NOUVELLES.....	19
Aspect général et volumétrie	
Aspect des façades	
Aspect des ouvertures	
Aspect des toitures	
RECOMMANDATIONS TECHNIQUES - TOUTES CONSTRUCTIONS.....	21
Le choix des Couleurs	
Le bardage bois	
Les enduits à la chaux	



ORIGINE DE LA DEMANDE

Confrontée à des projets de construction mal adaptés au contexte bâti local, la commune de Saint-Antoine souhaite pouvoir s'appuyer sur un document lui permettant de produire une réponse adaptée et argumentée lors des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Saint-Antoine ne disposant actuellement que d'une carte communale – et donc réglementairement soumise au Règlement National de l'Urbanisme, elle a très peu de marge de manœuvre lui permettant de préserver ou d'encadrer l'évolution des constructions patrimoniales ou la production de constructions neuves.

Seuls quelques articles du Code de l'urbanisme peuvent être utilisés pour guider l'avis de la commune, notamment les R111-26 à R111-30 ¹.

REPÉRER LES CONSTRUCTIONS EMBLÉMATIQUES ET GUIDER LES PÉTITIONNAIRES

L'étude réalisée par le CAUE s'appuie sur ces articles du code. Elle répertorie les constructions les plus emblématiques du territoire communal pour :

- disposer d'une connaissance du patrimoine local,
- faciliter la prise de décision et mieux justifier les avis rendus lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- guider les futurs pétitionnaires dans leurs travaux de construction, de rénovation ou d'extension.

Par extension, le présent document intègre les éléments de petit patrimoine (fontaines...).

LIMITES DE L'ÉTUDE

Le présent document apporte un complément à la carte communale en vigueur. Son objectif est le maintien et le respect des éléments architecturaux qui offrent une trace des pratiques sociales, culturelles et architecturales héritées du passé.

Il n'a cependant aucune valeur réglementaire et ne peut servir juridiquement pour s'opposer aux autorisations d'urbanisme. Les principes rédigés constituent de simples recommandations.

De ce fait, il serait profitable à moyen terme que la commune se dote d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont le contenu peut intégrer et rendre opposables ces prescriptions, garantissant une réelle préservation du lieu.



1 - Article R111-27 du Code de l'urbanisme : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »

MÉTHODOLOGIE - LES RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES

La notion de patrimoine n'est pas figée, elle n'est pas uniquement liée à l'ancienneté des édifices. Au contraire, il s'agit d'éléments passés transmis aux générations futures : certains sont réalisés aujourd'hui et seront considérés comme patrimoniaux demain.

« *L'architecture est le témoin incorruptible de l'histoire* » a dit Octavio Paz (artiste, diplomate, écrivain et poète mexicain).

En matière de patrimoine, on peut différencier :

- le patrimoine classé « monument historique », qui dispose d'un statut juridique particulier du fait de son intérêt historique, artistique ou architectural à l'échelle régionale ou nationale,
- le patrimoine construit « ordinaire », qui regroupe la majeure partie des constructions (habitations, bâtiments publics...),
- le petit patrimoine, qui correspond davantage à de petits éléments ou édifices, parmi lesquels on trouve des calvaires, fontaines ou autres lavoirs.

Ces deux dernières catégories n'ont généralement aucune protection particulière. Pour autant, il y a un intérêt à assurer leur préservation en tant que patrimoine « ordinaire » local.

Les règles qui suivront se limitent à des principes simples, qui doivent garantir le respect des éléments fondamentaux qui fondent et permettent de préserver la valeur patrimoniale des constructions existantes et à venir. Leur objectif est double :

- pérenniser la valeur du patrimoine, sans fixer des contraintes excessives encourageant son abandon,
- favoriser l'émergence de constructions nouvelles de qualité qui respectent et ne portent pas atteinte au caractère ou à l'intérêt (historique, social, culturel...) du lieu ni aux paysages (naturels ou urbains) avoisinants.

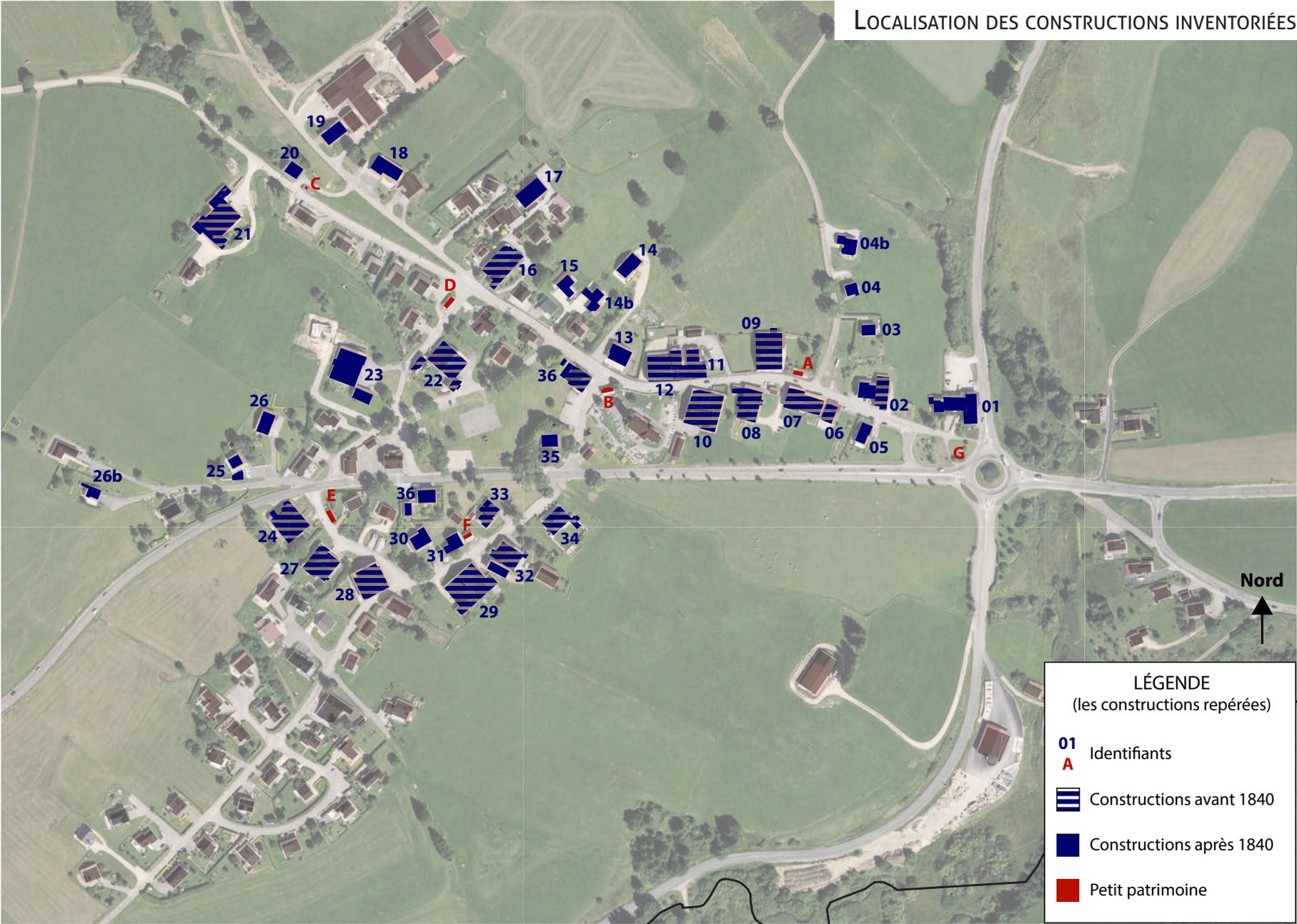
L'évolution du bâti de Saint-Antoine se lit immédiatement en entrée ouest, depuis la RD9 :

- à gauche, le village historique : couleurs des toitures et orientation du faîtage homogènes, formes et volumes proches,
- à droite, l'extension récente : implantations, formes, toitures plus disparates.



Vue sur le village de Saint-Antoine et le massif du Jura depuis la RD9 (entrée ouest)

LOCALISATION DES CONSTRUCTIONS INVENTORIÉES



LÉGENDE
(les constructions repérées)

- 01** Identifiants
- A** Identifiants
- Constructions avant 1840
- Constructions après 1840
- Petit patrimoine

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES – CONSTRUCTIONS REPÉRÉES

Le présent chapitre s'applique à toutes les constructions inventoriées (01 à 37).

Cependant, le chapitre suivant («Recommandations particulières») pourra se substituer aux règles générales, en venant préciser ou nuancer ces dernières.

Il est important de considérer également qu'**un parti-pris de rénovation contemporaine sur l'une des constructions inventoriées peut permettre de déroger aux recommandations générales ou particulières. Pour autant, ce parti-pris doit être justifié sur les plans de l'architecture, du paysage et du patrimoine local.**

Il en va de même pour les principes d'économie d'énergie dérogeant à la lecture du bâtiment patrimonial visibles depuis l'espace public (isolation par l'extérieur, panneaux solaires et photovoltaïques, conduit de sortie d'une chaudière...). Si ces principes sont à favoriser, ils demandent **une réflexion et une présentation détaillées** auprès des services instructeurs concernés.

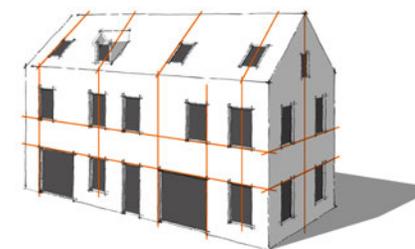
Aspect général et volumétrie

1. On cherchera à maintenir une volumétrie simple pour l'ensemble de la construction, en évitant les décrochés inutiles.
2. Afin d'assurer un équilibre visuel, la composition et les symétries des ouvertures doivent systématiquement être recherchées (alignement vertical comme horizontal...), en toiture comme en façade.
3. La création d'une annexe ou d'une extension doit viser à reproduire l'apparence des bâtiments qui accompagnait les fermes d'antan. L'utilisation de matériaux qui se distinguent du volume principal (bardage bois, serre solaire...) peut être envisagée. L'important est d'obtenir une cohérence avec le bâtiment principal (couleur, matériau...).
4. Les teintes de bois doivent être limitées, trois couleurs sur l'ensemble de la construction constituant la limite (comprenant aussi bien la lambrechure, les volets, les petits bois, les portes et les menuiseries).
5. Le principe de pont de grange est à conserver. Toute réinterprétation pour des usages différents de ceux d'origine doivent faire l'objet d'un projet argumenté (du point de vue de l'architecture et du patrimoine).
6. Les inscriptions visibles en façade (ayant une valeur historique) ou les niches (accueillant des vierges ou d'autres petites sculptures) sont à conserver.
7. Toute modification ou création d'ouverture en façade (sauf garage), implique de rechercher l'ordonnement avec les ouvertures existantes, sur les plans horizontal et vertical.
8. Les éléments de ventilation ou de chauffage placés à l'extérieur de la construction devront être composés de teintes non brillantes à terme.

1. Éviter les décrochés inutiles



2. Respecter une logique de rang



Aspect des façades

1. L'enduit appliqué devra être réalisé en limitant les effets de relief. À ce titre, on préférera un traitement taloché ou gratté à un enduit projeté.
2. Toute pose ou modification du bardage doit impliquer la pose d'un bardage vertical, à l'image des lambreques existantes qui doivent être conservées autant que possible.
3. L'utilisation d'un enduit à la chaux est à prescrire. L'enduit en ciment est à exclure dès lors que la maçonnerie est en pierre.
4. Les éléments de modénature existants (lambrequin, ...) sont autant que possible à conserver.

1. Préférer les enduits talochés ou grattés



Aspect des ouvertures

1. Les encadrements (de porte, de fenêtre...) en pierre sont à conserver.
2. Dans le cas de la création d'ouverture(s), les encadrements devront être réalisés de manière similaire (aspect, matériaux, forme...) à ceux existants. Il est toutefois possible de recourir à de la peinture pour suggérer ces encadrements (même teinte, épaisseur de contour...), notamment en cas d'isolation par l'extérieur.
3. S'il n'est pas possible d'obtenir une homogénéité de traitement (apparence, contour, matériau, couleur, ...) entre les différentes ouvertures d'une même façade, on recherchera à respecter une logique de rang (homogénéité de traitement pour les ouvertures d'un même étage).
4. On recherchera systématiquement à réaliser des ouvertures aux proportions plus hautes que larges. L'utilisation de meneau peut permettre de répondre à cette demande.
5. Le bois et l'aluminium sont à privilégier pour les menuiseries.
6. Les vitrages devront chercher à maintenir le principe de «petit bois» (menuiseries fines divisant le vantail en plusieurs parties).
7. Les persiennes doivent être conservées. Les écharpes (ou «Z») sur les volets sont à proscrire. On admettra des volets pleins, avec au maximum un renfort en partie haute du volet et un autre en partie basse de celui-ci.
8. Les ouvertures dans le bardage ne doivent pas être traitées avec un encadrement. Les menuiseries de ces ouvertures devront avoir une teinte proche de celle du bardage.

6. Maintenir le principe de «petit bois»



7. Privilégier les persiennes



9. Les volets roulants sont à proscrire. Lorsqu'ils sont existants, toute modification entraîne le besoin de recouvrir le caisson par un lambrequin (ou jalousie), avec un traitement similaire pour toutes les ouvertures d'une même façade.

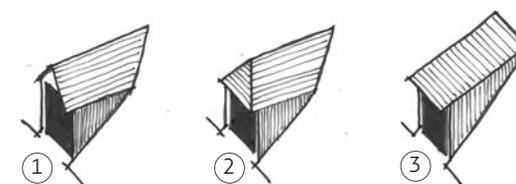
9. Masquer le caisson des volets-roulants



Aspect des toitures

1. Le traitement de la bande de rive, en partie inférieure de la toiture, doit être de la teinte des tuiles ou de celle du métal non traité.
2. En cas de modification d'un débord de toiture significatif, l'importance de ce débord doit être conservé.
3. Les souches de cheminée anciennes sont à conserver : ces éléments font partie de l'esthétique de la toiture et de la dynamique des toitures du village. Il convient d'envisager la (ré)utilisation des conduits une VMC (ventilation mécanique contrôlée), un système de chauffage (insert, poêle...).
4. Toute modification ou création d'ouverture en toiture implique de rechercher l'ordonnement avec les ouvertures existantes (y compris en façade), sur les plans horizontal et vertical.
5. Toute création de lucarne devra correspondre au type déjà existant sur la toiture. En l'absence de modèle pré-existant, les lucarnes seront préférentiellement de type jacobine ou capucine. Les lucarnes rampantes peuvent être envisagées, ainsi que les tabatières et châssis de toit.
6. S'il y a lieu de former deux niveaux d'ouvertures en toiture, privilégier les lucarnes sur un premier rang (premier tiers inférieur), puis des châssis de toiture sur un second (tiers intermédiaire de cette toiture). Le troisième rang, proche du faîtage, sera exempt de toutes ouvertures.

5. Privilégier les lucarnes jacobines ou capucines



Lucarne : toute baie verticale établie dans la hauteur d'un comble, à l'aplomb de la façade ou sur le toit.

- 1) lucarne jacobine (ou lucarne chevalet)
- 2) lucarne capucine
- 3) lucarne rampante
- 4) tabatière
- 5) châssis de toit (ou fenêtre de toiture)

RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES - CONSTRUCTIONS REPÉRÉES



01 - ANCIENNE USINE

Les corps de bâtiments forment un ensemble architectural à conserver et à mettre en valeur.

L'inscription de nouveaux châssis de toiture est à éviter, déjà trop nombreux et ne respectant pas l'ordonnancement des façades.



02 - ANCIENNE FERME

Le gabarit imposant de cette construction est à conserver.

L'enduit extérieur doit être uniforme et homogène.

L'ordonnancement du pignon Sud-est devra être retrouvé.



03 - MAISON INDIVIDUELLE

Cette construction de la fin du XX^{ème} siècle est l'exemple d'une maison gardant les caractéristiques d'une construction patrimoniale malgré son volume bien moins imposant (lambrechure, menuiseries bois, toiture à deux pans, volets bois, enduit pastel).



04 - MAISON INDIVIDUELLE

Cette construction de la fin du XX^{ème} siècle est l'exemple d'une maison reprenant en partie les caractéristiques d'une construction patrimoniale malgré son volume bien moins imposant (lambrechure, menuiseries bois, toiture à deux pans avec demi-croupe, volets bois, enduit pastel).



05 - MAISON INDIVIDUELLE

Cette construction de la fin du XX^{ème} siècle est l'exemple d'une maison reprenant en partie les caractéristiques d'une construction patrimoniale malgré son volume moins imposant (lambrechure, menuiseries bois, toiture à deux pans avec un pan descendant bas, volets bois, enduit pastel).



06 - MAISON INDIVIDUELLE

Cette construction de la fin du XX^{ème} siècle respecte l'ambiance architecturale de la commune : toiture à deux pans, enduit pastel, plupart des ouvertures plus hautes que larges, volets bois.



09 - FERME

Ferme du XVII^e s. agrandie 100 ans plus tard et rénovée il y a moins de 20 ans où tous les éléments patrimoniaux sont sauvegardés (toiture imposante avec demi-croupes, ordonnancement des ouvertures, portes de grange, oculus, etc.).

Attention le ciment (enduit ou dalle extérieure) n'est pas approprié pour ce genre de construction patrimoniale.



07 - FERME

- La création de nouvelles ouvertures doit respecter l'ordonnancement existant des façades.
- Tous éléments de modénature doit être sauvegardés et entretenus (ex. : frise sur mur goutterot Nord-Est, encadrement des ouvertures en brique).
- Les pierres de remplissage dites "moellons" doivent être protégées par un enduit.



10 - FERME

- Tous éléments constructifs et significatifs d'une époque est à sauvegarder : ouverture en anse de panier de la grange et la porte en bois, linteau avec accolade, brise-bise, oculus, encadrement des ouvertures en pierres de taille ou en briques, etc.
- L'enduit extérieur doit être uniforme et homogène.

L'escalier en fer forgé n'est pas d'époque mais ne dénature pas le bâtiment de par le travail tout en finesse de ce matériau.



08 - FERME

Belle réhabilitation de cette ancienne ferme en logements collectifs avec la sauvegarde et la mise en valeur d'éléments patrimoniaux tels que la demi-croupe, le respect de l'ordonnancement des façades, le pont de grange, les menuiseries bois, les ouvertures en plein-cintre du rez-de-chaussée, la lambrequerie.



11- MAISON INDIVIDUELLE

Cette construction se divise en deux bâtiments, l'un plus ancien donnant sur la rue et l'autre plus récent à l'arrière ; d'ailleurs ces deux de bâtiments ont tendance à se désolidariser.

Si réhabilitation les éléments constructifs patrimoniaux seront à préserver : toiture à croupe, épis de faîtage, volets persienne, soubassement marqué, teinte de l'enduit, etc.



12 - FERME

Réhabilitation dénaturant la construction ; seul le volume imposant rappelle son ancienne vie. Ordonnancement des façades non existant, enduit ciment, porte de grange déposée.

Le choix de cacher les tablettes par des "lambrequins" n'est pas pérenne et n'est d'aucun intérêt.



15 - MAISON INDIVIDUELLE

Cette construction de la fin du XX^{ème} siècle est l'exemple d'une maison reprenant en partie les caractéristiques d'une construction patrimoniale malgré son volume moins imposant (bardage bois même si horizontal, toiture à deux pans descendant assez bas, enduit pastel).



13 - MAISON INDIVIDUELLE

Cette construction de la fin du XX^{ème} siècle est l'exemple d'une maison reprenant en partie les caractéristiques d'une construction patrimoniale malgré son volume moins imposant (lambrechure, menuiseries bois, toiture à deux pans avec demi-croupe, encadrement marqué des ouvertures, lucarne-pignon capucine, enduit pastel).



16 - FERME

Belle rénovation/restauration de cette ancienne ferme avec la sauvegarde et la mise en valeur d'éléments patrimoniaux tels que la composition architecturale, le respect de l'ordonnancement des façades, les menuiseries bois, la lambrechure, l'enduit à base de chaux, chaînage d'angle, oculus.



14 - MAISON INDIVIDUELLE

Cette construction de la fin du XX^{ème} siècle est l'exemple d'une maison reprenant en partie les caractéristiques d'une construction patrimoniale malgré son volume moins imposant (lambrechure, menuiseries bois, toiture à deux pans avec demi-croupe, enduit pastel).



17 - FERME LOGEMENTS COLLECTIFS

Seul le volume imposant rappelle son ancienne vie ; elle a été dénaturée à outrance.



18 - FERME + DÉPENDANCE?

Réhabilitation dénaturant la construction ; seul le volume imposant rappelle son ancienne vie. Grande ouverture menuiserie blanche, veranda surélevée.

Cependant, il y a encore des éléments à préserver tels que l'oculus, la toiture avec demi-croupe et principalement la dépendance encore dans son jus.



21 - MAISON INDIVIDUELLE

Cette réhabilitation a respecté relativement cette construction patrimoniale en préservant quelques éléments de patrimoine tels que l'imposante toiture à deux pans, la lambrechure, l'oculus, les ouvertures marquées par un encadrement en pierres de taille.

L'extension parallèle au corps principal doit être recouverte d'un enduit pour uniformiser l'ensemble construit.



19 - FERME

Cette réhabilitation est relativement correcte gardant des caractéristiques patrimoniales tels que la toiture à deux pans avec demi-croupe, la lambrechure, l'ordonnement des façades même si la proportion des ouvertures se rapproche du carré.



22 - FERME + REMISE

- Cette ancienne ferme a été réhabilitée sans utiliser les bons matériaux ; beaucoup de ciment ou de béton toujours visibles.
- La lucarne rampante est intéressante mais peu approfondie dans le détail : volets roulants non intégrés au bardage, le vitrage aurait pu se voir sur toute la longueur.
- La remise a été mieux respectée ayant gardé des éléments patrimoniaux tels que la demi-croupe, le soubassement en pierre avec le bardage à l'étage, l'oculus, etc.



20 - MAISON VACANTE

Cette construction est en cours de rénovation. La couverture et les zingueries ont déjà été changées.

Pour parfaire cette rénovation, il faudrait enlever les éléments constructifs en béton ou ciment (balcon et sa structure, enduit de rebouchage).

Les encadrements en pierre, l'ordonnement des façades sont à conforter.



23 - FERME

L'ensemble architectural que compose cette ferme n'a pas trop été modifié et des éléments architecturaux seraient à préserver ou à restaurer pour certain, tels que les brise-bises, les oculi, l'ordonnement des façades originelles et les bardeaux losangés de protection de la façade ouest.



24 - FERME

Cette ancienne ferme est en train d'être réhabilitée. Des éléments de patrimoine ont été préservés tels que la lambrechure, l'ordonnement des façades, la toiture avec demi-croupe, la levée de grange (en espérant qu'elle reste après les travaux). Cependant, cela n'a pas empêché d'y apporter un confort intérieur avec une entrée de lumière plus importante (ouvertures plus grande en respectant les proportions et l'ordonnement).



26B - MAISON INDIVIDUELLE

Cette construction de la fin du XX^{ème} siècle est l'exemple d'une maison reprenant en partie les caractéristiques d'une construction patrimoniale malgré son volume moins imposant (lambrechure, toiture à deux pans avec demi-croupe, enduit pastel, proportion des ouvertures, menuiseries bois).



25 - MAISON INDIVIDUELLE

Cette construction de la fin du XX^{ème} siècle est l'exemple d'une maison reprenant en partie les caractéristiques d'une construction patrimoniale malgré son volume moins imposant (bardage bois même si horizontal et noir, toiture à deux pans, enduit pastel).

Attention tout de même à l'enrochement qui un trop visible depuis l'espace public. Il serait à végétaliser.



27 - FERME

Cette ancienne ferme est en train d'être réhabilitée. Des éléments de patrimoine sont à préserver tels que la lambrechure en tavaillon, l'ordonnement des façades et la proportions des ouvertures, le retrait de la façade dessiné par la porte de grange en bois, chaînage d'angle et encadrement en pierre, toiture imposante avec demi-croupe, volets persienne et petits bois.

Attention l'enduit doit être à base de chaux et d'une teinte pastel identique à celle existante.



26 - MAISON INDIVIDUELLE

Cette construction de la fin du XX^{ème} siècle est l'exemple d'une maison reprenant en partie les caractéristiques d'une construction patrimoniale malgré son volume moins imposant (lambrechure, toiture à deux pans, enduit pastel, proportion des ouvertures, menuiseries bois).



28 - FERME

Cette ancienne ferme a été modifiée en remontant la partie haute du pignon Nord-Ouest en aggloméré : cette dernière doit être enduite. Des éléments de patrimoine sont à préserver tels que la lambrechure, l'ordonnement des façades et la proportions des ouvertures, les oculi, les encadrements en pierre, toiture imposante avec demi-croupe, menuiseries en bois.

Les moellons doit être protégés, l'enduit est étanche.



29 - FERME

Tous éléments constructifs et significatifs d'une époque est à sauvegarder : le retrait des façades Est et Ouest y compris les ouvertures encadrées par des pierres de taille, la lambrequine qui est à restaurer, la demi-croupe, la toiture à deux pans imposante, les petites ouvertures installées au pied du pignon sur rue.



32 - FERME + ANNEXE

Cet ensemble architectural est composé de plusieurs bâtiments qui sont restés plus ou moins dans leur jus. Les éléments significatifs d'une époque doivent être conservés ou restaurés tels que la lambrequine, les menuiseries avec petits bois, les toitures à deux pans, les demi-croupes, ordonnancement des façades, pierres d'encadrement des ouvertures. *Deux appendices en béton, l'une faisant la jonction entre deux bâtiments, et l'autre installée sur le mur goutterot sur rue, seraient à démolir.*



30 - MAISON INDIVIDUELLE

Cette construction de la fin du XX^{ème} siècle est l'exemple d'une maison reprenant en partie les caractéristiques d'une construction patrimoniale malgré son volume moins imposant (lambrequine, toiture à deux pans, enduit pastel, proportion des ouvertures, menuiseries bois).



33 - FERME *ou Maison individuelle?*

Cette construction de la fin du XX^{ème} siècle est l'exemple d'une maison reprenant en partie les caractéristiques d'une construction patrimoniale malgré son volume moins imposant (lambrequine, toiture à deux pans, enduit pastel, proportion des ouvertures, menuiseries bois, oculus).



31 - ANNEXE

L'entrée importante de cette annexe a été modifiée pour faire entrer un véhicule agricole ; des agglomérés de béton ont été installés.

Cependant, elle garde des éléments de patrimoine tels que la lambrequine, l'enduit pastel, encadrement en pierre des ouvertures.

De plus cette annexe est juste à côté d'un petit patrimoine, donc elle a préservé d'autant plus.



34 - PRESBYTÈRE

Cette construction est un bâtiment identitaire de la commune au même titre que l'église ou le bâtiment communal ; un bâtiment à respecter dans sa totalité avec les murs d'enceinte en pierre et l'espace végétalisé, la dépendance.

Les châssis de toit intégrés à la couverture en zinc ne participent pas à la mise en valeur de cet édifice. Il aurait été préférable de réaliser des lucarnes jacobine à l'image de celles existantes.



35 - MAISON INDIVIDUELLE

Cette construction est unique sur la commune, plus contemporaine dans sa facture architecturale ; une construction qui ne dénote pas avec l'ambiance du lieu.

Cela est surtout grâce à sa parcelle arborée qui lui permet de s'inscrire avec délicatesse ; d'ailleurs ces espaces extérieurs sont à entretenir.



36 - MAISON INDIVIDUELLE

Cet ensemble architectural (maison et dépendance) respecte l'architecture de la commune. La toiture à deux pans, l'avancée de toiture important, l'ordonnement des façades, les volets persienne sont des éléments à conserver et à conforter.

Néanmoins, les ouvertures installées sur le pignon Nord-Ouest sont pourvues de volets différents de ceux sur les autres façades : il est conseillé d'avoir des volets persienne partout.



37 - BÂTIMENT COMMUNAL

Cette construction est à préserver dans son entièreté pour deux raisons, l'une car c'est un bâtiment identitaire de la commune, et l'autre car la commune doit montrer l'exemple.

Les éléments significatifs tels que l'ordonnement des façades, les ouvertures en plein-cintre, les chaînage d'angle et horizontal et les encadrements en pierre, la lucarne imposante avec tympa, etc.

L'extension à l'arrière se doit d'être déposée.

ÉLÉMENTS DE PETIT PATRIMOINE

Les éléments de petit patrimoine ci-après ne font pas l'objet de prescriptions au même titre que les constructions. On considérera pour chacun d'eux qu'il s'agit de les respecter dans leur apparence actuelle. Hormis une rénovation qui en modifierait l'aspect sur la base d'informations historiques, ils sont à protéger pour ce qu'ils sont.



A - rue ...



C - rue ...



E - rue du Delevrat



F - rue ...



B - rue ...



D - rue de la Fontaine



G - rue ...

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES – CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Le présent chapitre s'applique aux projets de construction à venir.

Il propose des **recommandations à suivre pour faciliter l'insertion architecturale, paysagère et urbaine des nouvelles constructions**. L'objectif de ces principes est de favoriser la production de bâti qui respecte les lieux et sites avoisinants.

Mais il ne s'agit pas de considérer ces principes comme un dogme. **Un parti-pris architectural peut permettre de déroger aux recommandations. Pour autant, ce parti-pris doit être justifié sur les plans de l'architecture, du paysage et du patrimoine local.**

Le mieux est de prévoir le plus en amont possible une réflexion sur le projet. Le CAUE du Doubs peut apporter des conseils gratuits à la demande des pétitionnaires.

1. Éviter les décrochés inutiles



3. Respecter une logique de rang



Aspect général et volumétrie

1. Rechercher une volumétrie simple pour l'ensemble de la construction, en évitant les décrochés inutiles.
2. La réalisation d'une annexe implique de rechercher une cohérence avec le bâtiment principal (couleur, matériaux...).
3. Afin d'assurer un équilibre visuel, la composition et les symétries des ouvertures doivent systématiquement être recherchées (alignement vertical comme horizontal...), en toiture comme en façade.

Aspect des façades

1. L'enduit appliqué devra être réalisé en limitant les effets de relief. À ce titre, on préférera un traitement taloché ou gratté à un enduit projeté.
2. Toute pose ou modification du bardage doit impliquer la pose d'un bardage vertical, à l'image des lambreques existantes qui doivent être conservées autant que possible.

1. Préférer les enduits talochés ou grattés



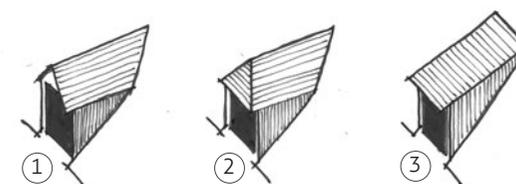
Aspect des ouvertures

1. Les proportions des ouvertures doivent être cohérentes avec la forme et le volume du bâtiment. Par défaut, on cherchera à réaliser des ouvertures aux proportions plus hautes que larges (la hauteur des fenêtres doit être plus importante que leur largeur).
2. Le bois et l'aluminium sont à privilégier pour les menuiseries : elles sont plus pérennes et laissant passer davantage de lumière (menuiseries plus fines).
3. En cas d'installation de volets roulants, les coffres ne doivent pas être laissés apparents. Un traitement similaire doit être réalisé pour toutes les ouvertures d'une même façade.

Aspect des toitures

1. Éviter les toitures plates sans réflexion architecturale. Elles sont à privilégier pour les extensions et annexes accompagnant un corps principal avec une toiture à deux pans.
2. Les toitures plates mériteront en outre d'être végétalisées. Pour de meilleures performances en termes d'isolation thermique, le substrat de terre devra être supérieur à 20 cm.
3. Toute création d'ouverture en toiture implique de rechercher l'ordonnement avec les ouvertures existantes (y compris en façade), sur les plans horizontal et vertical.
4. S'il y a lieu de former deux niveaux d'ouvertures en toiture, privilégier les lucarnes sur un premier rang (premier tiers inférieur), puis des châssis de toiture sur un second (tiers intermédiaire de cette toiture).
5. Afin d'assurer une bonne intégration architecturale du projet dans le bâti existant et dans le milieu environnant, la disposition de panneaux photovoltaïques devra rechercher une intégration dans le plan de la toiture (dimension, implantation, ordonnancement).

4. Privilégier les lucarnes sur le premier rang



Lucarne : toute baie verticale établie dans la hauteur d'un comble, à l'aplomb de la façade ou sur le toit.

- 1) lucarne jacobine (ou lucarne chevalet)
- 2) lucarne capucine
- 3) lucarne rampante
- 4) tabatière
- 5) châssis de toit (ou fenêtre de toiture)

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES - TOUTES CONSTRUCTIONS

Le choix des Couleurs

Il est important d'avoir une réflexion sur la cohérence entre les teintes (menuiseries, façades, encadrements, toiture). De manière générale, les couleurs vives sont à éviter.

Pour choisir les couleurs de la construction, il faut d'abord observer la façade et son environnement, et de :

- **Se référer aux couleurs de l'environnement immédiat.** Dans un site ouvert : les terres, la végétation, les constructions situées dans le champ de vision. Dans un site urbain : les façades avoisinantes, les couleurs du bâti ancien.
- **Identifier l'époque et le style de la construction à réhabiliter.** Certaines couleurs seront davantage en correspondance que d'autres avec l'architecture et la date de la construction. Des éléments conservés fournissent des indicateurs précieux.
- **A l'intérieur du village, déterminer si la rue, avec son gabarit et son orientation, gagne à être éclaircie ou si elle supporte des coloris plus sombres.** En règle générale, les tons les plus sombres sont utilisés sur des façades bien éclairées, et inversement.

Il est ensuite important de prendre en compte tous les éléments de la façade dans un souci d'harmonie générale :

- **La couverture** : elle participe à la perception lointaine de la construction : la couleur terre cuite est à privilégier.
- **Les enduits** : ils déterminent la couleur dominante de la façade. Lorsque la façade présente des modénatures, elles gagneront à être détachées par une couleur «ton sur ton» plus claire ou au contraire plus soutenue, ou encore un blanc cassé.
- **Les bardages** : ils participent à la couleur dominante de la façade, seuls ou en association avec des parements enduits. Voir sur ce point la partie suivante «Les bardages bois».
- **Les menuiseries et boiseries** : on peut prévoir une couleur pour la porte, une pour les volets et une pour les fenêtres, en respectant l'accord des tonalités. Si les murs et les toits confèrent à la construction ses couleurs dominantes, les éléments de détail (menuiseries, ferronnerie) influencent la perception d'ensemble. Les couleurs des menuiseries, mais aussi des modénatures et encadrements de baie, soulignent l'architecture.

Les toitures végétalisées

Une toiture végétalisée est un espace vert créé en installant plusieurs couches de substrat de croissance et des plantes sur une couverture traditionnelle. Le concept de végétalisation de la toiture véhicule une image écologique et esthétique, mais il masque des intérêts loin d'être négligeables, en été comme en hiver :

- L'été, les plantes d'un toit vert protègent l'immeuble contre les rayons solaires et, grâce au phénomène d'évapo-transpiration, peuvent atténuer voire éliminer les gains thermiques, ce qui contribue à rafraîchir et à réduire les besoins énergétiques en climatisation du bâtiment.
- L'hiver, l'isolation supplémentaire fournie par le substrat contribue à réduire les besoins énergétiques en chauffage de l'immeuble.

Les avantages

- **Amélioration de l'isolation** des habitations autant pour le froid l'hiver que pour le chaud l'été,
- **Prolongement de la durée de vie de la toiture** en servant d'écran contre les rayons ultra-violet, ne le protégeant des intempéries et des grands écarts de températures,
- **Participation au contrôle des eaux de ruissellement**, réduisant ainsi les débordements et l'engorgement des stations de traitement des eaux lors de violents orages,
- **Accroissement de la diversité animale** (insectes, sauterelles, oiseaux, ...),
- **Épuration de l'air** en captant les particules et poussières volatiles en suspension,
- **Amélioration de l'isolation phonique** par l'atténuation des bruits venant de l'extérieur,
- **Augmentation de la production d'oxygène et diminution du taux CO₂ ambiant** grâce à la photosynthèse,
- **Lutte contre le phénomène «d'îlot thermique» urbain** qui définit la surchauffe des zones urbaines par rapport à la campagne environnante en raison de l'accroissement des aires dures, pavées et construites.

Les contraintes

- La **structure du toit doit pouvoir supporter une surcharge importante**, l'ajout d'un substrat de culture crée un poids supplémentaire lorsque le sol est saturé d'eau,
- **L'orientation de la toiture, la localité de l'implantation** (rayonnement solaire, vent, précipitations et pollutions atmosphériques) et **la proximité de bâtiments voisins doivent être pris en compte** de manière à offrir un lieu de vie optimal pour les végétaux,
- Suivant l'inclinaison du toit, **un système d'accrochage peut être nécessaire**.

L'entretien

L'entretien d'une toiture végétalisée dépend de ses caractéristiques :

- **Toiture végétalisée extensive** : c'est la plus économique. Elle ne nécessite que 2 contrôles annuels : vérification des évacuations pluviales, du bon fonctionnement du drainage, élimination des mauvaises herbes déposées par le vent et éventuellement un arrosage durant les sécheresses.
- **Toiture végétalisée intensive et semi-intensive** : elle offre de meilleures performances. Elle doit être humidifiée régulièrement à l'aide d'un système d'arrosage et entretenue tout au long de l'année, comme un jardin ordinaire.

Le bardage bois

La pose d'un bardage peut être verticale ou horizontale. Il est préférable d'utiliser une essence de bois naturelle, sans vernis ou lazure ou peinture (Douglas, Mélèze ou Red Cedar par exemple), que l'on laissera vieillir naturellement (sans entretien particulier), son aspect prenant une teinte grisée avec le temps.

La pose d'un bardage bois sans entretien obéit à deux types de techniques :

- **À la scandinave** : les lames, posées à la verticale, donnent à la construction une allure élancée. La pose verticale permet un écoulement plus rapide de l'eau et assure un changement d'aspect plus uniforme en l'absence de finition. Pour assurer une qualité de ventilation, elle nécessite un double «tasseutage» ou d'un «tasseutage» en diagonal.
- **À l'américaine** : les lames, posées à l'horizontale, donnent l'impression d'une construction allongée grâce aux lignes de fuite. Elles sont clouées sur un simple «tasseutage» vertical, ménageant une lame d'air ventilée à l'arrière des lames.

A Saint-Antoine, il est préférable de poser un bardage vertical pour les raisons suivantes :

- l'écoulement des eaux est facilité car elles ruissellent sur le bois, il n'y a pas de rétention d'eau et donc pas d'humidité,
- il donnera de la hauteur et une allure élancée à cette construction,
- il rappelle les lambrechures des fermes comtoises,
- il est plus résistant dans le temps.

Cette pose verticale a cependant un inconvénient financier au départ : il est plus onéreux du fait d'avoir un double «tasseutage» pour permettre une bonne ventilation. Mais elle reste sans conteste la meilleure solution pour la pérennité et l'entretien d'un bardage bois non traité.

Les enduits à la chaux

Les enduits à la chaux traditionnels obéissent à un art de bâtir, inscrit dans l'environnement, qui a assuré une grande longévité aux constructions. C'est un matériau écologique compatible avec les préoccupations de qualité environnementale.

Les enduits à la chaux présentent comme particularité de laisser «respirer» les murs et de faire corps avec le support. Ils offrent aussi une perméabilité à l'air et à la vapeur d'eau, indispensable à la bonne conservation des maçonneries. C'est le matériau le plus approprié pour la finition des constructions contemporaines maçonnées, que le support soit en briques, en terre cuite ou en béton cellulaire.

L'enduit à la chaux joue un rôle fondamental de protection et d'isolation contre les effets du vent, de la pluie et des variations thermiques. Il favorise les échanges hygrométriques. En effet, l'enduit à la chaux appliqué sur les maçonneries permet l'évaporation rapide de la vapeur d'eau contenue dans les murs, provenant d'une part, des remontées capillaires des eaux du sol et d'autre part des condensations provoquées par l'occupation du bâtiment.

Enfin, il n'est pas nécessaire de remplacer complètement l'enduit à la chaux une fois usé : il est possible de le restaurer, ce qui va dans le sens d'une économie de coût d'entretien.

Le présent document n'est pas un aboutissement. Il doit au contraire être pris comme un support aux débats qu'il doit susciter. Les conclusions qu'il avance restent un résumé de principe. L'objectif est de sensibiliser à la nécessité de projet clair et bien défini.

Document réalisé par Stéphane Porcheret - Urbaniste Conseiller
Vincent Paillot - Architecte Conseiller

